

COMMUNE DE PFAFFENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim de la séance du 27 mars 2021

Le vingt-sept mars deux mil vingt-et-un à neuf heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la salle multifonction, sous la présidence de Monsieur le Maire, LICHTENBERGER Aimé.

Présents : Madame et Messieurs les Adjointes :
STRASBACH Jean-Michel
KRETZ Isabelle
RIEFLE Christophe,

M. RUOLT Bernard, M. EHRHART Armand, Mme FRICK Sophie,
Mme ACHON Nathalie, M. FLEISCH Jean-Luc, M. ECKERLEN
Stéphane, Mme SPREYZ Céline.

A donné procuration : Mme KLINGER Régine à M. STRASBACH Jean-Michel
Mme MOLTES Pascale à Mme KRETZ Isabelle
Mme GELLON Mélanie à M. RIEFLE Christophe

Absent excusé : M. WALTER Jérémie

Assiste à la séance : M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

En préalable à l'ordre du jour, il est proposé l'ajout des points suivants :

*17.Essais de réception des réseaux assainissement : autorisation d'engager, de liquider
et de mandater les dépenses*

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2020.
3. Rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.
4. Compétence « Mobilités » de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.
5. Approbation du Compte Administratif 2020 et du Compte de Gestion 2020 (Budget Eau-Assainissement).
6. Affectation des résultats de l'année 2020 (Budget Eau-Assainissement).
7. Vote du Budget Primitif 2021 (Budget Eau-Assainissement).
8. Approbation du Compte Administratif 2020 et du Compte de Gestion 2020 (Budget Général).
9. Affectation des résultats de l'année 2020 (Budget Général).
10. Vote des taux d'imposition 2021.
11. Vote du Budget Primitif 2021 (Budget Général).
12. Travaux AEP et assainissement – Tranche 2021 : attribution du marché.
13. Sécurisation du pèlerinage du Schauenberg : attribution du marché.
14. Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.
15. Mise à jour du règlement sur l'eau.
16. Réduction de la participation aux frais de chauffage de l'année 2020 à l'association AEMES.
17. Essais de réception des réseaux assainissement : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses.
18. Informations diverses :
 - Manifestations.
 - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

POINT 1**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

POINT 2**Approbation du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2020**

Aucune observation n'a été émise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le procès-verbal du 07 décembre 2020.

POINT 3**Rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement (en raison de la crise sanitaire, le rapport n'a pas pu nous être communiqué avant le 30 septembre 2020). Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Exposé du Maire.

Le conseil municipal,

PREND ACTE du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.

Annexe 1 : Rapport d'activité 2019 Comcom PAROVIC

POINT 4**Compétence « Mobilités » de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

La loi d'orientation sur les mobilités du 24 décembre 2019 a organisé la compétence « mobilité » autour de la Région, autorité organisatrice de la Mobilité (AOM) au niveau du maillage du territoire et des intercommunalités en tant qu'AOM locales.

La Communauté de communes pourrait prendre la compétence « mobilité » :

- Soit à l'échelle de son territoire
- Soit à une échelle plus large, après transfert de la compétence à un PETR, un Syndicat Mixte (transport, SCoT...)

Dans le cas contraire, la Région devient automatiquement AOM sur le territoire de la Comcom au 1er juillet 2021.

La compétence d'AOM permettrait ainsi d'intervenir, par exemple, pour développer une offre adaptée aux territoires : transport à la demande, mobilités actives, partagées, ainsi que la mobilité solidaire.

La mise en place d'un outil de déplacement solidaire, identifié comme besoin dans le diagnostic de la Charte MSA de 2018, et envisagé dans le cadre des services de proximité à développer dans la Convention territoriale globale signée avec la CAF, serait une des possibilités offertes par la prise en compte de la compétence, d'en être maître d'ouvrage et de bénéficier d'aides. Plus largement, cette compétence permet d'élaborer une stratégie de mobilité dans le cadre du projet de territoire, soit en interne, soit à un niveau plus large comme le PETR Rhin Vignoble Grand-Ballon.

Il est à préciser que devenir AOM local n'implique pas le transfert des services dépassant le cadre du territoire comme les services de bus « traversants » ou les transports scolaires, gérés par la Région

Dans tous les cas, d'éventuels projets seront liés aux capacités financières de la Communauté de communes.

La procédure fixée par la loi pour ce transfert de compétence nécessite une décision du Conseil communautaire, votée à l'unanimité lors de sa séance du 9 décembre 2020, suivie du vote des conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les trois mois suivants :

- des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ;
- ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

M.FLESCH demande si des aides sont possibles pour financer cette nouvelle compétence.

Mme KRETZ répond que dans certains cas, la CAF peut aider.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la prise de la compétence « mobilité » par la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux à compter du 1^{er} juillet 2021.

POINT 5

Approbation du Compte Administratif 2020 et du Compte de Gestion 2020 (Budget Eau-Assainissement)

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Eau-Assainissement.

Dépenses de fonctionnement :	289 346,47 €
Recettes de fonctionnement :	297 289,21 €
excédent 2019 reporté :	301 318,56 €

soit 309 261,30 € d'excédent total de la section de fonctionnement

Dépenses d'investissement :	157 640,24 €
Recettes d'investissement :	660 935,67 €
excédent 2019 reporté :	284 079,10 €

soit 787 374,53 € d'excédent total de la section d'investissement

L'excédent de clôture cumulé s'établit à **1 096 635,83 €** avec reprise de l'excédent antérieur, soit une augmentation de l'excédent global de **511 238,17 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (le Maire se retirant du vote),

APPROUVE par chapitres le compte administratif 2020 et de constater l'identité de valeur avec le compte de gestion de la Trésorerie Municipale de Colmar.

POINT 6**Affectation des résultats de l'année 2020 (Budget Eau-Assainissement)**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

DECISION D'AFFECTION DES RESULTATS AU 31.12.2020	
1) Report en section investissement recettes - article 001	787 374,53 €
2) Report en section fonctionnement recettes - article 002	309 261,30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition ci-avant,

DECIDE d'affecter au budget de l'exercice 2021 comme indiqué ci-dessus, les résultats dégagés par la section du compte administratif de l'exercice 2020.

POINT 7**Vote du Budget Primitif 2021 (Budget Eau-Assainissement)**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de budget primitif 2021 de l'Eau-Assainissement équilibré comme suit sur la base des propositions suivantes :

Dépenses de fonctionnement : 618 984,54 €

Recettes de fonctionnement : 618 984,54 € dont 309 261,30 €
de reprise d'excédent antérieur

Dépenses d'investissement : 1 586 479,07 €

Recettes d'investissement : 1 586 479,07 € dont 787 374,53 € de reprise d'excédent
antérieur et 63 420,00 € de Restes à réaliser pour 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de budget primitif 2021 par chapitres de l'Eau-Assainissement qui lui est soumis,

FIXE la durée d'amortissement des biens comme suit :

- Agencements et aménagements de terrains : 20 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à son exécution.

POINT 8

Approbation du Compte Administratif 2020 et du Compte de Gestion 2020 (Budget Général)

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

En dépit de contraintes persistantes sur nos finances, de la baisse des dotations de l'Etat, et de l'augmentation de nos dépenses obligatoires, le compte administratif du budget général parvient à dégager un excédent de fonctionnement en légère baisse (notamment en raison de la baisse des ventes de bois), nécessaire au financement de nos futurs investissements. Il est important de souligner que les dépenses de fonctionnement ont légèrement diminué entre 2019 et 2020 (- 0,26 %) accentué par une crise sanitaire mondiale ayant fortement impacté tous les secteurs d'activités.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Evolution des principales dépenses

Chapitres	CA 2019	CA 2020	Variation %
011-Charges à caractère général	305 142,61 €	294 205,18 €	- 3,85
012-Charges de personnel	438 951,25 €	458 860,45 €	4,54
014-Atténuation de produits	129 534,00 €	125 699,00 €	- 2,96
65-Autres charges de gestion courante	90 622,79 €	93 688,30 €	3,38
66-Charges financières	36 013,92 €	32 168,02 €	- 10,68
67-Charges exceptionnelles	8 603,00 €	1 647,08 €	/
TOTAL REEL	1 008 867,57 €	1 006 268,03 €	- 0,26
042 – Opération d'ordre de transfert	0,00 €	22 181,60 €	/
TOTAL REEL ET ORDRE	1 008 867,57 €	1 028 449,63 €	/

1. Charges à caractère général en légère diminution

Les charges à caractère général enregistrent une baisse de 3,85 % entre 2019 et 2020.

Cette baisse s'explique par :

- Baisse de la fourniture de combustible en raison du non-approvisionnement de fioul pour l'année 2020 (- 2 550 euros) ;
- Baisse du compte « fournitures de voirie » et « autres fournitures » (- 18 000 euros) en raison notamment de la crise sanitaire nous ayant contraint à annuler notre Journée Citoyenne ;
- Baisse du compte « locations mobilières » et « maintenance » (- 8 500 euros) en raison du remplacement de notre duplicopieur par un nouveau matériel moins onéreux ;
- Baisse du compte « fêtes et cérémonies » (- 5 000 euros) en raison de la crise sanitaire nous obligeant à annuler certaines manifestations et réceptions ;
- Baisse des frais de gardiennage de notre forêt communal (- 4 000 euros) en raison de la baisse de recettes liées aux ventes de bois.

Les autres articles présentent des variations minimales.

A noter que la commune a dépensé plus dans le compte « Energie – Electricité » + 2 700 euros en raison du paiement sur 2020 de la période octobre – décembre 2019 pour l'éclairage public, + 7 000 euros dans le compte « Voiries » en raison de l'entretien de chemins forestiers, + 3 600 euros dans l'entretien de nos véhicules communaux (pompiers compris), + 7 300 euros dans le compte « Honoraires » en raison des levés topographiques pour les futurs travaux rue du Schauenberg et Grand'Rue.

2. Une masse salariale en légère hausse

En 2020, les frais de personnel communal ont augmenté de 7 400 euros soit 2,62 % qui correspond au glissement vieillesse technicité (3 changements d'échelon en 2020) ainsi que paiement des agents recenseurs (+ 2 000 euros). La commune a fait l'objet d'un rappel pour 2019 sur l'assurance du personnel (+ 5 000 euros).

3. Charges financières

Il s'agit des intérêts des différents emprunts. Le chapitre est en baisse en raison des intérêts d'emprunt dégressifs arrivant prochainement à échéance (2022).

4. Autres charges de gestion courante

Il s'agit des indemnités du Maire et des Adjoints, des cotisations de retraite et de sécurité sociale (+1 400 euros), des contributions au SDIS (+ 1 000 euros), et des autres contributions (SIVOM, Brigades Vertes, Syndicat mixte de la Lauch) (+ 2 000 euros).

B. Evolution des principales recettes

Chapitres	CA 2019	CA 2020	Variation %
013-Atténuations de charges	3 049,37 €	144,24 €	/
70-Produits des services	177 249,69 €	152 383,12 €	- 14,03
73-Impôts et taxes	747 820,39 €	820 364,11 €	9,70
74-Dotations, subventions	237 293,51 €	192 956,47 €	- 18,68
75-Autres produits	41 355,56 €	41 871,15 €	1,25
76-Produits financiers	3,49 €	0,00 €	/
77-Produits exceptionnels	20 580,55 €	11 315,13 €	/
TOTAL REEL	1 227 352,56 €	1 219 034,22 €	- 0,68
042 – Opération d'ordre de transfert	0,00 €	1 014,00 €	/
TOTAL REEL ET ORDRE	1 227 352,56 €	1 220 048,22 €	/

1. Atténuations de charges

Ce chapitre enregistre le remboursement de notre assurance pour les risques statutaires des maladies des agents territoriaux.

2. Produits des services en baisse

Les recettes liées aux produits des services sont restées stables entre 2019 et 2020. Seules les ventes liées au bois ont enregistré une forte baisse (20 000 euros).

3. Impôts et taxes en nette progression

Nos recettes liées aux impôts et taxes sont en hausse par rapport à l'année précédente (+ 73 000 euros) et s'explique notamment par l'encaissement de 32 000 euros supplémentaires sur la taxe foncière, d'habitation, et sur la valeur ajoutée des entreprises, ainsi que l'encaissement d'une trimestrialité supplémentaire par rapport à 2019 pour la taxe sur la consommation finale d'électricité : 5 trimestres au lieu de 4 (+ 7 000 euros). La Taxe additionnelle aux droits de mutation ou publicité foncière est dorénavant enregistrée sur ce chapitre et non plus dans le 74.

4. Dotations et subventions en nette baisse

L'évolution à la baisse des dotations de l'Etat enregistre une légère baisse pour notre dotation globale de fonctionnement (- 2 500 euros) alors que notre dotation de solidarité rurale se voit augmentée de 1 400 euros.

La commune a bénéficié en outre d'une compensation de 8 500 euros aux pertes de bases d'imposition à la Cotisation Economique Territoriale.

La taxe additionnelle aux droits de mutation ou publicité foncière n'est plus enregistrée dans ce chapitre ce qui explique la baisse de ce dernier (- 45 500 euros).

5. Autres produits

Les revenus des immeubles sont restés stables entre 2019 et 2020.

6. Produits exceptionnels

Il s'agit principalement de remboursements sur des trop-payés de la commune ou des sinistres ainsi que des ventes de biens mobiliers ou immobiliers de la commune. Cette année, il n'y a aucune recette liée à des dons (manifestations, autres).

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Principales dépenses

L'année 2020 a été marquée par un faible emploi de la section d'investissement en raison notamment de la crise sanitaire de la COVID-19 ayant retardé certains chantiers (rue de la Chapelle, sécurisation du Schauenberg, Ancien Chœur, etc.).

La commune a investi pour environ 125 000 euros dont principalement l'aménagement de l'espace columbarium du cimetière communal (30 000 euros), les réfections d'enrobés sur la commune (23 000 euros), l'acquisition d'une balayeuse (13 000 euros) et le busage du fossé au droit du futur lotissement (14 000 euros).

Le remboursement du capital de l'emprunt s'élève à 136 000 euros.

B. Principales recettes

1. Subventions d'équipement

Pfaffenheim a bénéficié en 2020 du versement des soldes de subventions passées pour le réaménagement du centre-village (110 000 euros), pour l'extension du réseau électrique pour le futur lotissement ainsi que pour la distribution d'eau du Schauenberg depuis le réservoir (21 500 euros) ainsi que pour la réfection du chemin rural Hueslenbergweg (8 400 euros).

2. Emprunts

La commune n'a réalisé aucun emprunt pour l'année 2020.

3. FCTVA

Le fonds de compensation de la TVA pour les investissements N-1 s'élève à 115 500 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de compte administratif, afin de permettre la reprise des résultats dans le budget primitif communal de l'année 2021.

L'équilibre général ressort de la balance ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses de fonctionnement de l'exercice :</u>	1 028 449,63 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	1 220 048,22 €
- Résultat de fonctionnement 2020 - Excédent	191 598,59 €
- Résultat de fonctionnement reporté	248 559,79 €
- Résultat à affecter au 31/12/2020	440 158,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses d'investissement :</u>	262 568,79 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	839 037,73 €
- Résultat d'investissement 2020 – Excédent	576 468,94 €
- Déficit d'investissement reporté	- 555 728,61 €
- Résultat de clôture - section investissement–excédent	20 740,33 €
Résultat net global - Excédent	460 898,71 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (le Maire se retirant du vote),

ADOpte le projet de compte administratif communal 2020 annexé et le compte de gestion de la Trésorerie Municipale de Colmar, et de constater les identités de valeur

POINT 9**Affectation des résultats de l'année 2020 (Budget Général)**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Après avoir adopté le compte administratif communal de l'année 2020, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats sur la base de la proposition ci-après :

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	A	1 340 523,80	1 397 908,79	2 738 432,59
	Titres de recettes émis*	B	839 037,73	1 220 048,22	2 059 085,95
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	1 332 138,94	1 397 908,79	2 730 047,73
	Mandats émis*	F	262 568,79	1 028 449,63	1 291 018,42
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution (B-F) Excédent (F-B) Déficit		576 468,94	191 598,59	768 067,53
RESULTAT 31/12/2019 REPORTE	Excédent Déficit		555 728,61	804 288,40	248 559,79
RESTES A REALISER	Dépenses Recettes				
RESULTAT CUMULE	Excédent Déficit		20 740,33	440 158,38	460 898,71

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition d'affectation des résultats proposés ci-avant, avec un excédent d'investissement à l'article budgétaire 001 pour 20 740,33 €,

APPROUVE le report en recettes de la section de fonctionnement à l'article budgétaire 002 pour 440 158,38 €.

POINT 10**Vote des taux d'imposition 2021**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition 2021 de la commune de Pfaffenheim.

	Taux 2020	Base 2021	Taux 2021	Variation taux
Taxe Foncière Bâti	10,50 %	1 635 000	23,67 %	/
Taxe Foncière Non Bâti	57,62 %	166 400	57,62 %	/
Cotisation foncière des entreprises	20,47 %	206 400	20,47 %	/

Pour information : l'augmentation du taux de la taxe foncière bâti est due au transfert de la part départementale (13,17%) au bloc communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE des taux d'imposition 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état 1259 correspondant et à faire procéder à l'encaissement des recettes correspondantes.

POINT 11**Vote du Budget Primitif 2021 (Budget Général)**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Le montant du budget 2021 :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations nouvelles	1 570 657,38	1 130 499,00	852 192,01	831 451,68
Restes à réaliser 2020				
Résultat reporté		440 158,38		20 740,33
Total	1 570 657,38	1 570 657,38	852 192,01	852 192,01

Rappel du budget primitif 2020 :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations nouvelles	1 397 908,79	1 149 349,00	776 410,33	1 219 923,80
Restes à réaliser 2019				120 600,00
Résultat reporté		248 559,79	555 728,61	
Total	1 397 908,79	1 397 908,79	1 332 138,94	1 340 523,80

L'effort d'équipement = 688 481,71 €

L'effort en faveur de l'investissement est réparti entre les différents projets pour 2021 :

- Frais d'études Ancien chœur + rue de la Chapelle (MO) 41 707,71 €
- Travaux de voirie et aménagements de terrains 131 774,00 €
- Sécurisation du Schauenberg 219 000,00 €
- Ancien chœur 225 000,00 €
- Investissements divers ou récurrents 71 000,00 €

Les recettes d'investissement = 326 765,00 €

Les subventions d'équipement inscrites correspondent aux projets que nous pouvons inscrire dans le cadre des demandes de subventions dont notamment la sécurisation du Schauenberg (121 000 euros) et la rénovation de l'ancien Chœur de l'église Saint-Martin (190 000 euros).

Le FCTVA de 18 000 € est calculé sur la base des dépenses d'équipement 2020.

La commune ne compte pas recourir à l'emprunt pour cette année.

Les dépenses réelles de fonctionnement = 1 067 681,00 €1) Les dépenses de personnel

Compte-tenu du glissement vieillesse-technicité et du départ d'un agent non remplacé en fin d'année, les prévisions budgétaires seront équivalentes aux prévisions du BP 2020.

2) Les charges à caractère général

Les crédits prévus en fonctionnement à hauteur de 305 600,00 € correspondent aux charges d'entretien courant des bâtiments et espaces publics qui se traduisent par une légère augmentation dans certains postes de dépenses (hausse des prix d'électricité de 1,6% en février 2021, hausse des carburants dans l'optique d'une évolution des prix et de la consommation des véhicules communaux : débroussaillage en propre régie avec la nouvelle mini-pelle, etc.). Hausse des frais d'affranchissement consécutive à la hausse du prix du timbre et de la facturation sur 2021 d'achat de timbres réalisé en 2020.

Les postes en baisse seront : « Bois et forêt » et « gardiennage » (nos recettes liées à la forêt baissent également), « Fêtes et Cérémonies » est à prévoir en raison de la crise sanitaire et du transfert de l'achat de vin pour les manifestations dans l'article Alimentation.

Les recettes réelles de fonctionnement = 1 130 499,00 €

1) Les concours financiers de l'Etat

Dotation globale de fonctionnement :

La DGF inscrite au budget primitif n'a pas fait l'objet d'une notification par les services de l'Etat. L'estimation de cette dotation a été réalisée sur la base des informations de la loi de finances.

La DGF 2021 devrait être légèrement inférieure à celle de 2020.

Enfin, les allocations versées par l'Etat afin de compenser les pertes de produit fiscal résultant de mesures nationales ayant conduit à des réductions de base d'imposition, vont poursuivre leur diminution en 2021. L'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle, sur la sellette depuis ces dernières années devrait rester stable (projet loi de finances 2021).

2) Le produit fiscal

Le produit fiscal attendu est établi sur la base des taux suivants :

Taxe sur le foncier bâti	23,67 %
Taxe sur le foncier non bâti	57,62 %
Cotisation foncière des entreprises	20,47 %

Le coefficient de revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties est fixé à 1.002.

L'augmentation du taux de la taxe sur le foncier bâti est due au transfert de la part départementale (13,17%) au bloc communal. En effet, la commune ne perçoit plus de recettes liées à la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'état compense les communes par le transfert de la part départementale sur la taxe sur le foncier bâti au bloc communal. Si le transfert de cette part départementale ne suffit pas à combler le manque à gagner de la suppression de la taxe d'habitation, l'Etat compense la différence.

3) Les produits liés à l'activité des services et à l'exploitation du domaine

Ce sont essentiellement les produits d'exploitation pour 62 500 € qui enregistrent une baisse cette année en raison d'un programme de coupes revu à la baisse, les revenus des immeubles pour 41 000 euros, le remboursement des frais de personnel du budget annexe eau-assainissement pour 30 000 € et les produits divers et exceptionnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE par chapitres en dépenses et en recettes le projet de budget 2021 qui lui est proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à son exécution.

POINT 12

Travaux AEP et assainissement – Tranche 2021 : attribution du marché

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Par délibération en date du 8 juin 2020, le conseil municipal validait l'offre du cabinet BEREST pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement dans les rues suivantes :

- ✱ Rue du Schauenberg
- ✱ Grand'Rue
- ✱ Place de la Mairie
- ✱ Rue de Westhalten
- ✱ Une partie rue de la Chapelle

Un tronçon de la rue de la Lauch a été mise en option.

Le 18 février 2021, la commune publiait dans un journal d'annonces légales et sur son profil acheteur de l'association des maires du Haut-Rhin l'avis de marché (lot unique) avec réponse pour le 16 mars 2021 12h00.

Les entreprises sont évaluées selon deux critères : la valeur technique (60%) et le prix (40%).

5 entreprises ont déposé une offre :

- ARKEDIA de TURCKHEIM ;
- EUROVIA de COLMAR ;
- LINGENHELD de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE ;
- SADE de PFASTATT ;
- TPV de ROUFFACH.

Il a été décidé de négocier avec toutes les entreprises. Certaines ont également été invitées à préciser leur offre sur certains détails.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTRIBUE le marché à l'entreprise LINGENHELD de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, pour un montant HT de 845 768,24 euros soit 1 014 921,89 TTC,

NE RETIENT PAS la réalisation de la tranche conditionnelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 13

Sécurisation du pèlerinage du Schauenberg : attribution du marché

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

En raison des désordres survenus ces dernières années au pèlerinage consécutifs à la désolidarisation de blocs de la paroi rocheuse, la commune souhaite initier des travaux pour la consolidation et la sécurisation de cette dernière.

Le 24 février 2021, la commune publiait dans un journal d'annonces légales et sur son profil acheteur de l'association des maires du Haut-Rhin l'avis de marché (lot unique) avec réponse pour le 22 mars 2021 12h00.

Les entreprises sont évaluées selon deux critères : la valeur technique (60%) et le prix (40%).

2 entreprises ont déposé une offre :

- ACROTIR de LUNEVILLE ;
- TETRA de ETALANS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTRIBUE le marché à l'entreprise ACROTIR de LUNEVILLE, pour un montant HT de 159 300,00 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 14**Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22 septembre 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;
- VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- VU la délibération du 22 septembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

CONSIDERANT que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

CONSIDERANT qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Pfaffenheim ;

CONSIDERANT que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 15

Mise à jour du règlement sur l'eau

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le conseil municipal adoptait son règlement sur le service de l'eau.

Une question a été posée à nos services concernant les consommations anormales dues à des fuites. Le règlement sur l'eau indique dans son article 36 que *« l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations. »*

Or, le règlement ne précise pas comment est calculée la consommation moyenne ni la méthode de calcul en cas d'absence d'historique de consommation. L'article L.2224-12-4 alinéa III bis du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *« Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables. »*

Par souci de transparence, il est proposé d'ajouter les termes de cet article dans notre règlement sur l'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

MET à jour le règlement sur l'eau voté par le conseil municipal du 14 décembre 2015 conformément aux conditions citées ci-dessus.

Annexe 2 : Règlement du service de l'eau modifié

POINT 16

Réduction de la participation aux frais de chauffage de l'année 2020 à l'association AEMES

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

En raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, les activités tant professionnelles qu'associatives ont connu un bouleversement inédit.

Cela s'est traduit entre autres, par la fermeture des établissements d'enseignement (école, collège, lycée, etc.) mais aussi par les crèches et donc des périscolaires.

L'association AEMES participe à hauteur de 33 % des frais de chauffage pour le bâtiment « Groupe Scolaire ».

L'association n'a pas assuré la garde des enfants en période extra-scolaire pendant la période du premier confinement. Par conséquent, et en raison du caractère exceptionnel de la situation, il est proposé d'accorder une remise sur la participation aux frais de chauffage à hauteur de 1/3.

Le remboursement de frais passera donc de 3 481,31 euros à 2 320,87 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCORDE une remise sur la participation aux frais de chauffage à l'association AEMES à hauteur de 1/3. La somme demandée à l'association sera donc de 2 320,87 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 17**Essais de réception des réseaux assainissement : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses.**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Dans le cadre des travaux de rénovation des réseaux AEP et assainissement, la commune peut prétendre à des subventions de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Ces subventions sont conditionnées à des essais sur les nouveaux réseaux rénovés. Par conséquent, la commune doit mandater une entreprise pour réaliser ces essais qui consistent à contrôler le compactage du réseau d'assainissement, d'inspecter visuellement et télévisuellement ces réseaux d'assainissement et de réaliser des essais d'étanchéité des réseaux.

3 entreprises ont été sollicités pour déposer une offre :

- INERA de DESSENHEIM pour un montant HT de 20 268,00 euros soit 24 321,60 euros TTC ;
- SCORE de FAULQUEMONT pour un montant HT de 17 710,00 euros soit 21 252,00 euros TTC ;
- La Collectivité Européenne d'Alsace pour un montant HT de 15 318,00 euros soit 18 381,60 euros TTC.

L'offre de la Collectivité Européenne d'Alsace est incomplète et certains prix paraissent anormalement bas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'offre de SCORE de FAULQUEMONT pour un montant HT de 17 710,00 euros soit 21 252,00 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 18**Informations diverses****Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020**

Permis de construire et déclarations préalable accordés :

- ✱ SOLLMEYER Frédéric – 19a, Grand'rue
Démolition de deux cheminées
- ✱ HURTH Odile – 7, rue du Vignoble
Création de cinq lucarnes

- ✱ GUTHMANN Séverine – 19, rue de la Liberté
Construction d'un abri
- ✱ HECK Jean-Marc – 11, rue du Riesling
Création d'une véranda
- ✱ ZINK Pierre-Paul – 18, rue de la Tuilerie
Construction d'un abri de jardin
- ✱ LICHTENBERGER Aimé – 11, rue Grand'rue
Réfection de la toiture avec remplacement de tuiles
- ✱ GUETH Jean-Claude – 26a, rue du Moulin
Construction d'un abri de jardin
- ✱ SIRY Romain – 4, rue du Château
Remplacement de tuiles
- ✱ HAUSSARD Pierre-Alexandre/POLI Marie – Lotissement « Le Clos du Schauenberg »
Construction d'une maison individuelle
- ✱ IMMELE Cédric/ PAHLOW Margot - Lotissement « Le Clos du Schauenberg »
Construction d'une maison individuelle
- ✱ KASTLER Cyrille/STENGER Delphinse - Lotissement « Le Clos du Schauenberg »
Construction d'une maison individuelle
- ✱ BORRACINO François et Aline - Lotissement « Le Clos du Schauenberg »
Construction d'une maison individuelle
- ✱ SCHMITT Thomas et Anne-Charlotte - Lotissement « Le Clos du Schauenberg »
Construction d'une maison individuelle
- ✱ SCCV CISSIFOLIA - Lotissement « Le Clos du Schauenberg »
Construction d'une maison individuelle

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Conformément aux termes de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

✱ Marché inférieur à 10 000 € TTC

- Maison Collinet - Vêtements sapeurs-pompiers : 2 662.07 €
- UGAP - Echelle à crochet pliable pour sapeurs-pompiers : 671.99 €
- Alsace Micro Services – Serveur Mairie : 6 129.60 €
- Alsace Micro Services – Tableau interactif école : 4 987.08 €
- Alsace Micro Services – Support mural motorisé pour TBI : 828 €
- Soprolux – Autolaveuse : 4 800 €
- Energys Batteries France - Projecteur led + trépied pour sapeurs-pompiers : 130 €

✱ Ventes – achats immobiliers

- Section 14 parcelle 752/279 – Wirrenweg « le clos du Schauenberg »
- Section 14 parcelles 751/279 et 749/279– Wirrenweg « le clos du Schauenberg »
- Section 14 parcelles 750/279, 761/270 et 749/279– Wirrenweg « le clos du Schauenberg »
- Section 14 parcelles 748/279, 759/270 et 749/279 – Wirrenweg « le clos du Schauenberg »
- Section 14 parcelles 747/279 et 749/279– Wirrenweg « le clos du Schauenberg »
- Section 14 parcelles 736/281, 737/279 et 735/281– Wirrenweg « le clos du Schauenberg »
- Section 14 parcelle 746/279– Wirrenweg « le clos du Schauenberg »
- Section 14 parcelles 466 et 467 – 37, rue de la Lauch
- Section 6 parcelles 256/35 et 257/27 – 12, rue de la Liberté
- Section 1 parcelle 60 – 12, rue de la Lauch

- Questions diverses :

La situation sanitaire liée à la COVID-19 a contraint le Maire à réduire les réunions et notamment les conseils municipaux.

De ce fait, Monsieur le Maire propose d'évoquer, sans ordre de priorité, plusieurs informations concernant la vie et le fonctionnement du village.

• Eclairage public :

L'éclairage public a été, pour rappel, rénové en intégralité en LED, financé à 100 % par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). La commune de Pfaffenheim est la seule des communes de l'intercommunalité à avoir eu l'audace de renouveler intégralement son éclairage public dans le cadre de ce dispositif et ainsi, permettre de réduire sa facture d'électricité de 50 %.

Dans le même mouvement, la commune a diligenté l'entreprise VIALIS pour effectuer des essais d'abaissement lumineux. Deux solutions :

- Mise en place d'un module sur chaque luminaire. Avantage : Possibilité de régler à loisir, l'intensité lumineuse, et cela, sans intervention d'une entreprise extérieure. Coût : environ 38 700 euros pour tout le village pour un gain moyen de 600 euros annuellement sur la facture d'électricité.
- Modification de l'abaissement dans le luminaire au point par point. Avantage : coût moindre mais l'abaissement sera définitif jusqu'à la commande d'une nouvelle intervention de l'entreprise en charge de ces travaux. Coût : Entre 8 000 euros et 10 000 euros.

La commune a également sollicité VIALIS pour avoir une idée du gain potentiel en cas d'extinction complète de l'éclairage entre minuit et 5h du matin par exemple. La décision de couper intégralement ou non l'éclairage public dans une certaine tranche horaire sera du ressort exclusif du conseil municipal, débattu lors d'une prochaine séance.

- Locataires logements communaux :

Deux locataires ont signifié leur départ dans les prochains mois. Ces locations concernent un appartement situé au premier étage rue des Ecoles, l'autre concerne le logement situé au-dessus de la salle de séance de la mairie.

- Ligne aérienne route du Schauenberg :

La municipalité s'est questionnée sur la pertinence ou non de l'enfouissement d'une ligne aérienne le long de la route du Schauenberg. Cette ligne sur une centaine de mètres, s'est révélée être déjà en torsadé. Ce qui signifie qu'elle n'est pas prioritaire pour son enfouissement. La commune peut cependant solliciter ces travaux d'enfouissement avec une participation du syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin de 40 %. Resterait à la charge de la commune environ 7 000 euros. Le Maire n'est personnellement pas favorable, ces travaux relevant plus du domaine esthétique et non pratique. Le conseil municipal décide de surseoir au projet d'enfouissement de cette ligne.

- Presbytère de Pfaffenheim :

Pour information, le presbytère est occupé par un nouveau curé depuis plusieurs mois. Les travaux du presbytère ont été financés en intégralité par le Conseil de Fabrique. La commune quant à elle a mis à disposition le personnel communal pour la création d'un sas et la pose des sols.

- Présidence Conseil de Fabrique :

Monsieur Bernard ELBLING, président du Conseil de Fabrique a transmis sa démission à Monsieur le Maire pour raison de santé.

- Jardins familiaux :

Le groupe de travail conduit par Christophe RIEFLE en charge de réfléchir à l'aménagement de jardins familiaux au nord du village a bien avancé. Un règlement a déjà été rédigé. 7 demandes ont été réceptionnées, et toutes seront honorées, le terrain étant divisé en 7 jardins d'environ 165 m². Une clôture délimitant l'ensemble des jardins sera réalisée (uniquement le périmètre, pas les jardins en eux-mêmes). Chaque jardin aura accès à une alimentation en eau (travaux prévus dans les prochaines semaines).

- Traitement eau potable :

La commune réfléchit à un dispositif de traitement alternatif au chlore. L'idée d'un traitement par UV, ayant déjà fait ses preuves par ailleurs est fortement envisagée. Une solution anticalcaire a été évoquée, mais son efficacité reste à être validée.

- Maisons fleuries :

La cérémonie de remise des prix ayant été annulée, les lauréats ont été invités par courrier à venir retirer leurs bons d'achat et leurs diplômes en mairie.

- Convention partenariale Etat-Commune de Pfaffenheim :

Une convention partenariale entre la Direction Départementale des Finances publiques et la commune de Pfaffenheim a été signée en mairie. Cette convention permettra, entre-autre, à réaliser un travail d'optimisation des valeurs locatives par l'invitation aux différents propriétaires d'habitation situées dans une certaine catégorie, à remettre à jour les informations liées au logement.

- Commission communale des impôts directs :

La commission communale des impôts directs a été informée de la régularisation de certains travaux non-déclarés par des administrés (notamment des piscines).

- Travaux Ecole :

La commission scolaire conduite par Isabelle KRETZ, accompagnée de Madame BRAUN, Directrice de l'école, ont effectué un tour des locaux pour définir les travaux à réaliser.

Des nouveaux essuie-mains ont été installés ainsi que deux lavabos supplémentaires pour faciliter le lavage des mains des enfants.

Un personnel communal est également mobilisé dans le cadre du protocole sanitaire pour la désinfection des espaces les plus touchés (poignées de porte, rebords de fenêtres, etc.) entre 11h45 et 12h00.

Les travaux de sécurisation de la rue des Ecoles vont prochainement démarrer.

- Travaux de réfection de rues :

L'entreprise PONTIGGIA a estimé les travaux de réfection des chaussées les plus touchées :

- Rue de Rouffach : 14 322,50 euros HT
- Rue du Stade : 14 750,00 euros HT
- Gravillonnage rue de l'Eglise : 6 172,50 euros HT

Un autre devis est attendu par l'entreprise FRITSCH.

Monsieur EHRHART demande s'il est possible de prévoir un stock de gravillons au cimetière pour permettre de combler les affaissements de tombes.

Monsieur RIEFLE prévoit qu'un stock sera disponible près du clocher de l'église.

Madame ACHON fait état des problèmes de déneigement lors de l'épisode neigeux de janvier.

Il est répondu que cet évènement est exceptionnel. La commune fait appel à une entreprise extérieure pour le déneigement. Les routes départementales sont assurées par le département.

Monsieur FLESCH souhaite que les bacs à sel soient désormais retirés.

Il est répondu que ces derniers vont être retirés prochainement mais que leurs présences se justifiaient par les températures hivernales encore récentes.



Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12h40.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Pfaffenheim
de la séance du 27 mars 2021**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2020.
3. Rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignoble et Châteaux.
4. Compétence « Mobilités » de la Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.
5. Approbation du Compte Administratif 2020 et du Compte de Gestion 2020 (Budget Eau-Assainissement).
6. Affectation des résultats de l'année 2020 (Budget Eau-Assainissement).
7. Vote du Budget Primitif 2021 (Budget Eau-Assainissement)
8. Approbation du Compte Administratif 2020 et du Compte de Gestion 2020 (Budget Général).
9. Affectation des résultats de l'année 2020 (Budget Général).
10. Vote des taux d'imposition 2021.
11. Vote du Budget Primitif 2021 (Budget Général).
12. Travaux AEP et assainissement – Tranche 2021 : attribution du marché.
13. Sécurisation du pèlerinage du Schauenberg : attribution du marché.
14. Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.
15. Mise à jour du règlement sur l'eau.
16. Réduction de la participation aux frais de chauffage de l'année 2020 à l'association AEMES.
17. Essais de réception des réseaux assainissement : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses.
18. Informations diverses :
 - Manifestations.
 - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
LICHTENBERGER Aimé	Maire		
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint		
KRETZ Isabelle	2 ^{ème} Adjointe		
RIEFLE Christophe	3 ^{ème} Adjoint		
RUOLT Bernard	Conseiller municipal		
EHRHART Armand	Conseiller municipal		
FRICK Sophie	Conseillère municipale		
ACHON Nathalie	Conseillère municipale		
KLINGER Régine	Conseillère municipale	a donné procuration à M. STRASBACH	
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal		
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	a donné procuration à Mme KRETZ	
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal		
SPREYZ Céline	Conseillère municipale		
WALTER JérémY	Conseiller municipal		
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	a donné procuration à M. RIEFLE	